



## Responsabilité pénale d'un mineur

Par **nanou1\_old**, le **20/06/2007** à **07:51**

bonjour,

j'aimerais avoir des informations, un mineur de 15 ans devant passer devant le juge des enfants pour une éventuelle mise en examen pour dégradations, vols, c'est un enfant naturel qui est sous la garde de la mère, le père ne l'ayant pas vu pendant deux ans et demi pour mésentente avec la mère mais ayant un droit de visite et d'hébergement et payant une pension alimentaire.

j'aimerais savoir qui est responsable pénalement du mineur, la mère ou le père ou les deux ?

j'aimerais connaître ce renseignement car il y aura des éventuels DI à payer pour les parties civiles, et j'aimerais connaître qui devra les payer, et est-ce que une assurance responsabilité civile marche et qui doit faire la déclaration à son assurance ?

merci beaucoup de me répondre, cela est très urgent par le mineur passe devant le juge des enfants le 6 juillet

Par **Adam Kadamon**, le **22/06/2007** à **22:01**

Bonjour,

Aux termes de l'article 1384, alinéa 4, du Code civil, les père et mère ne sont responsables des dommages causés par leurs enfants mineurs que si ces derniers habitent avec eux.

Néanmoins pour les parents séparés, même s'ils exercent conjointement l'autorité parentale, le parent responsable est celui qui exerce le droit de garde au moment du dommage. Ainsi, à titre d'exemple, en cas de garde alternée, le parent responsable sera celui chez qui l'enfant habitait le jour où survient le dommage.

Il s'agit ici d'une approche générale. Il existe des cas d'exonération mais selon les éléments fournis il ne semble pas que vous soyez dans ce cas.

Enfin sachez qu'en France, il est interdit de proposer une assurance pour couvrir des amendes **pénales** ou administratives.

En espérant avoir apporté toutes les réponses à vos interrogations dans les délais.

Par **Jurigaby**, le **23/06/2007 à 00:30**

Bonjour.

Plus précisément, sur le plan pénal (prison, amende...etc): L'enfant est seul responsable.

Sur le plan civil: C'est effectivement l'article 1384 du code civil.

Vous n'êtes couvert par votre assurance que pour les fautes non intentionnelles (homicide involontaire par exemple). Pour les fautes intentionnelles (DI résultant d'un vol par exemple), le parent est responsable.

Par **MAELZOE**, le **03/05/2013 à 09:30**

bonjour mon fils a commis un délit( attouchement sexuel sur une mineure)et il a été jugé par le juge des enfants. Le fond de garantie aux victimes a versé 3000 euros a la victime et on me demande le remboursement puisque je suis le père.il était mineur au moment des faits.je suis divorcé de la maman depuis 2000 et je n'ai plus l'autorité parentale. Les faits ont été commis quand il était chez la mère.la résidence a été fixé chez la mère par le juge j'ai juste un droit de visite. aidé moi je ne sais pas quoi faire si je doit payer cette somme demandé ou pas? merci

Par **yoye**, le **03/05/2013 à 12:18**

bonjour,

qui était responsable de l'enfant au moments des faits?

si c'est vous c'esta vous de payer, si c'était madame, a elle de payer et si c'était les deux, a vous deux de payer.

par contre (avis personnel sans le juger) je ferais payer ce remboursement a votre fils...  
CDLT.